VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

Le 19 décembre 2014

Direction des Affaires Juridiques Administratives et Réglementaires
Service Affaires Juridiques - Questure – Assurances - Réglementation

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 16 DECEMBRE

Le 16 décembre 2014 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 10 décembre 2014, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire.

Présents :
M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, M. Kristof DOMENECH, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Monique DENADJI, Mme Houriya ZITOUNI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Franck CLET, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Thierry SEMANAZ, M. Ahmed MEITE, Mme Mitra REZAI, M. Abdallah SHAIEK, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, M. Pierre GUIDI, M. Abdellaziz GUESMI, M. Philippe SERRE, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUDJAOUDI, Mme Nora WAZIZI, M. Philippe CHARLOT, Mme Claudette CARRILLO, M. Hervé MARGUET, M. Mohamed GAFSI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, Mme Asra WASSFI, M. Xavier DENIZOT.

Absents :
M. Abdallah SHAIEK (pour le vote de la délibération n°1), Mme Monique DENADJI (pour le vote de la délibération n°1).

Pouvoir :
Mme Marie-Lou HEMMERY a donné pouvoir à M. Pierre GUIDI, Mme Agnès SECHER a donné pouvoir à M. Alain SEGURA (pour le vote des délibérations n°1 à 7), M. Abdallah SHAIEK a donné pouvoir à M. le Maire (pour le vote des délibérations n°9 à 30), Mme Houriya ZITOUNI a donné pouvoir à M. Giovanni CUPANI (pour le vote des délibérations n°1 à 4), Mme Nathalie PUYGRENIER a donné pouvoir à M. Franck CLET, Mme Nora WAZIZI a donné pouvoir à M. Philippe SERRE (pour le vote des délibérations n°15 à 30), Mme Denise FAIVRE a donné pouvoir à M. Georges OUDJAOUDI (pour le vote des délibérations n°15 à 30), Mme Asra WASSFI a donné pouvoir à M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°17 à 30).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nathalie LUCI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE
Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Désignation des représentants de la Ville aux conseils d'administration des établissements Secondaires (Collèges et Lycée) – Abroge et remplace en partie la délibération n°8 du 15 mai 2014.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DESIGNE
Les représentants de la ville de Saint-Martin-d'Hères au sein des conseils d'administration des établissements Secondaires (Collèges et Lycée) comme suit :

Lycée Pablo Neruda

Titulaires	Suppléants
M. Mohammed HESNI	M. Abdallah SHAIEK
Mme Marie-Christine LAGHROUR	M. Franck CLET

Collège Fernand Léger

Titulaires	Suppléants
Mme Monique DENADJI	M. Christophe BRESSON

Collège Edouard Vaillant

Titulaires	Suppléants
Mme Arlette JEAN	Mme Nathalie PUYGRENIER
M. Fabien SPUHLER	Mme Maryvonne BELLEMIN

Collège Henri Wallon

Titulaires	Suppléants
M. Franck CLET	Mme Marie-Christine LAGHROUR

ABROGE
Et remplace en partie la délibération n°8 du conseil municipal du 15 mai 2014 en ce qui concerne la désignation au sein des collèges et lycées de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée : 25 voix pour
25 pour Majorité
1 NPPV Conseiller Municipal Indépendant
7 abstention Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP

2.Métropole grenobloise : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à la gestion des services entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE
La convention de gestion et de mandat provisoire entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole applicable au 1er janvier 2015 concernant les services suivants :
- voirie
- défense extérieure contre l'incendie
- urbanisme et planification
- chauffage urbain
- développement économique
- logement - habitat
- tourisme

DIT
Que la convention est conclue pour une durée maximale d'un an.

AUTORISE
M. le Maire à finaliser et signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée : 37 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP

3. Métropole grenobloise : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à la gestion du service public de l'eau potable entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE
La convention convention de gestion et de mandant provisoire relative à la gestion du service public de l'eau potable entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la métropole applicable au 1er janvier 2015.

DIT
Que la convention est conclue pour une durée maximale d'un an.

AUTORISE
M. le Maire à finaliser et signer la conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREE
Un budget annexe spécifique spécifique exclusivement dédié à l'enregistrement des opérations réalisées pour le compte de la Métropole.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

4 Gestion du fichier des abonnés du service de l'eau, édition des quittances, mise sous pli et services annexes : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de service avec le SITPI.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE
La convention avec le syndicat intercommunal SITPI, déterminant les modalités de remboursement des frais de la gestion des abonnés du service de l'eau.

AUTORISE
M. le Maire signer la dite convention pour une durée de un an.

DIT
Que la dépense correspondante sera affecté sur le budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

5. Fusion des sociétés Eau de Grenoble et SERGADI.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

VALIDE
Le traité de fusion transmis ci-joint prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société SOCIETE PUBLIQUE LOCALE S.E.R.G.A.D.I., société absorbée au profit de la société EAU DE GRENOBLE, société absorbante, et en conséquence la dissolution de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE S.E.R.G.A.D.I.; et mandater son représentant sur cette base.

PREND ACTE
Qu'un projet d'augmentation du capital social de la SPL SERGADI par apport en numéraire et émission d'actions nouvelles au pair, d'un montant de 3 000 116 €, va être proposé au prochain conseil d'administration de ladite société et à l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires pour une réalisation effective au plus tard le 19 décembre 2014, et ce dans un souci de recapitalisation avant réalisation de l'opération de fusion avec EAU DE GRENOBLE.
Que cette augmentation de capital serait réalisée avec exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels,

DECIDE
Sous condition de la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société SERGADI de lancer cette opération - de ne pas souscrire aux actions nouvelles qui seront émises par la société SERGADI au titre de cette augmentation de capital, et auxquelles la Commune pourrait souscrire en exerçant son droit préférentiel de souscription, et en conséquence décide de renoncer expressément à exercer ce droit.

CONFERE
Tous pouvoirs à M. BRESSON Christophe, représentant de la collectivité, pour voter en qualité d'actionnaire de la SERGADI, en faveur de ladite opération d'augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles à leur valeur nominale, d'un montant total de 3 000 116 € portant le capital actuel s'élevant à 1 205 540 € à 4 205 656 €, et, pour signer la déclaration de renonciation individuelle à sa souscription auxdites actions.

APPROUVE
Les valeurs et éléments clefs du projet poursuivi dans le cadre de cette fusion et autorise le Président de la SERGADI à négocier tout document ayant pour objet d'organiser les relations entre les actionnaires de la société EAU DE GRENOBLE et les actionnaires de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE S.E.R.G.A.D.I. ainsi que la gouvernance de la société EAU DE GRENOBLE à l'issue de l'opération de fusion envisagée.

PROPOSE
La désignation de M. BRESSON Christophe comme représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société EAU DE GRENOBLE.

AUTORISE
M. le Maire :
- à participer et à voter à toute assemblée des actionnaires ou à tout conseil d'administration ayant pour objet la réalisation de l'opération envisagée ;
- à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

Adoptée : 27 voix pour
27 pour Majorité
1 abstention Conseiller Municipal Indépendant
7 abstention Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP

6 Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et Grenoble Alpes Métropole qui définit le remboursement de la part résiduelle des emprunts affectés à la gestion de l'eau dans le cadre du transfert de la compétence à la Métropole.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE
M. le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et Grenoble Alpes Métropole.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

7 Clôture du budget annexe de l'eau.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
De clôturer le budget annexe de l'eau au 31 décembre 2014, de prendre les résultats constatés et de réintégrer les éléments d'actif et passif au sein du budget principal.

AUTORISE
Le Trésorier Principal de Saint-Martin-d'Hères à reprendre les balances de sorties 2014 du budget annexe de l'eau dans la balance d'entrée 2015 du budget principal et à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires s'y rapportant.

Adoptée : 30 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 abstention Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP

8. Débat d'Orientations Budgétaires 2015.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE
De la tenue de ce débat.

9. Travaux de réhabilitation de l'école maternelle Henri-Barbusse et de réhabilitation et extension de l'école maternelle Joliot-Curie : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de la dotation territoriale 2015.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE
La réalisation de l'ensemble des travaux de réhabilitation de l'école maternelle Henri-Barbusse et de réhabilitation et extension de l'école maternelle Joliot-Curie.

SOLLICITE
Auprès du Conseil Général de l'Isère sa participation financière au titre de la dotation territoriale 2015 au taux le plus élevé possible.

DIT
Que les dépenses correspondantes sont imputées au budget primitif de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

10 .Ouverture de crédits d'investissement 2015.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE
M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements identifiées comme suit :

- Des travaux sur les locaux ateliers municipaux pour un montant de 114 855,40 € sur la ligne budgétaire STBATI/810/21318/MC/ATEL,
- Des travaux sur les locaux de l'annexe mairie pour un montant de 40 722,50 € sur la ligne budgétaire STBATI/020/21311/0306,
- Des travaux d'accessibilité des bâtiments pour un montant de 28 794,44 € sur la ligne budgétaire STBATI/020/21311/MGTSECURITE/BATI,
- Opération de maîtrise d'œuvre Dédales en phase APD, pour un total de 23 715 € sur la ligne budgétaire STBATI/211/21312/1403/ENSE,
- Des travaux sur les locaux "atelier mécanique" pour un montant de 16 936,56 € sur la ligne budgétaire STBATI/810/21318/MGTDESAMIA/ATEL,
- Des travaux sur les locaux de la Direction sécurité publique et prévention pour un montant de 10 022,26 € sur la ligne budgétaire STBATI/810/21318/0306/BATI,
- Des travaux de mise en conformité électrique aux ateliers municipaux pour un montant de 7 398,53 € sur la ligne budgétaire STBATI/810/21318/MGTCONFORM/BATI,
- Des travaux sur les locaux Elsa Triolet pour un montant de 2 347,34 € sur la ligne budgétaire STBATI/520/21318/MC/PROX,
- Des travaux sur la salle du conseil municipal pour un montant de 2 100 € sur la ligne budgétaire STBATI/020/21311/SALLECM/BATI,

- Des travaux sur les locaux de l'EPE Allende pour un montant de 1 182,19 € sur la ligne budgétaire STBATI/64/21318/MC/PENF,
- Une étude pour le mur de soutènement du Centre du Mûrier pour un montant de 1 920,00 € sur la ligne budgétaire STBATI/521/21318/MGTETUDES/ENFA.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

11. Composition du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail commun à la ville et au CCAS de Saint-Martin-d'Hères.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
De fixer à douze le nombre des membres titulaires du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail à raison de six représentants titulaires du personnel et de six représentants titulaires de la collectivité territoriale.

Chaque représentant titulaire a un suppléant.

DIT
Que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

12. Créations et suppressions d'emploi.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE
EMPLOIS PERMANENTS

Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
Direction de la communication			
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grades adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe) indices bruts 330/536		Création de poste CTP du 28/11//2014	**Service communication**

Cabinet du Maire			
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grades adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe) indices bruts 330/536	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratif (grade adjoint administratif de 2ème classe) indices bruts 297/388	Recrutement sur poste vacant suite mutation autre département	**Cabinet du Maire**
Direction de l'Éducation Enfance Jeunesse			
1 poste relevant du cadre d'emplois des puéricultrices (grade puéricultrice de classe normale à puéricultrice hors classe) indices bruts 439/740	1 poste relevant du cadre d'emplois des puéricultrices (grade puéricultrice de classe supérieure) indices bruts 533/700	Recrutement sur poste vacant suite mobilité interne	**Service Petite enfance**
1 poste relevant du cadre d'emplois des ATSEM (grades ATSEM 1ère classe à ATSEM principale de 1ère classe) à temps non complet 28/35èmes indices bruts 298/499	1 poste relevant du cadre d'emplois des ATSEM (grades ATSEM 1ère classe) à temps non complet 14/35èmes indices bruts 298/413	Évolutions de postes suite CTP du 28/11/2014	**Service Affaires scolaires et restauration municipale**
	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise(grade agent de maîtrise principal) indices bruts 359/567)	Évolutions de postes suite CTP du 28/11/2014	**Service enfance**
Direction des infrastructures extérieures			
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades adjoint technique 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe) indices bruts 330/536	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique principal de 2ème classe) indices bruts 340/459	Recrutement sur poste vacant suite CTP du 02/06/2014	**Service Espaces verts**
Direction Générale			
	1 poste relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique (grade professeur d'enseignement artistique hors classe) indices bruts 587/966	Évolutions de postes suite CTP du 28/11/2014	**Direction Générale**

Direction de la Sécurité publique et de la prévention			
1 poste relevant du cadre d'emplois des gardiens de police municipale (grades gardien de police municipale à brigadier chef de police municipale) indices bruts 336/536	1 poste relevant du cadre d'emplois des gardiens de police municipale (grade gardien de police municipale) indices bruts 336/424	Recrutement sur poste vacant	**Service Police Municipale**
Direction de l'Organisation des Systèmes d'Information			
	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (grade rédacteur) indices bruts 325/576	Retraite	**Service Documentation**
Direction des Affaires Juridiques Administratives et Réglementaires			
1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (grades rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) indices bruts 340/675	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (grade rédacteur principal de 1ère classe) indices bruts 404/675	Poste vacant suite mutation	**Service Urbanisme**
	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés indices bruts 379/801	Retraite	**Service Urbanisme**
Direction Hygiène santé			
1 poste à temps non complet 21/35èmes relevant du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales (grade sage-femme de classe normale à sage-femme de classe exceptionnelle) indices bruts 379/850	1 poste relevant du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales (grade sage-femme de classe exceptionnelle) indices bruts 601/850	Évolutions de postes suite CTP du 28/11/2014	**Centre Communal de Planification et d'Éducation Familiale**
1 poste à temps non complet 17,5/35èmes relevant du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs (grade assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif principal) indices bruts 350/675		Évolutions de postes suite CTP du 28/11/2014	**Centre Communal de Planification et d'Éducation Familiale**

BUDGET VILLE
EMPLOIS NON PERMANENTS

Direction Hygiène santé			
1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés indices bruts 379/801 pour une durée d'un an sur les missions d'animation des ateliers santé ville		Recrutement sur la base de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – Article 3-1°	**Service Hygiène Santé**
1 poste à temps non complet 24,5 / 35èmes relevant du cadre d'emplois des infirmières indices bruts 322/568 pour une durée d'un an sur les missions d'animation du Dispositif Réussite Éducative		Recrutement sur la base de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – Article 3-1°	**Service Hygiène Santé**
Direction des Bâtiments			
1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens indices bruts 340/675 pour une durée d'un an sur les missions de chargé d'opération		Recrutement sur la base de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – Article 3-1°	**Service Bâtiments**

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

13. Occupation du domaine public : Fixation des tarifs pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

FIXE
La tarification de l'occupation publique comme suit :

- installation d'un cirque sans animaux et spectacle
- vente de fleurs devant le cimetière à raison de cinq jours maximum sur la période de la Toussaint
- vente au déballage
- tournage de films
- emplacements des camions pour la restauration rapide
- emplacements sur les marchés d'approvisionnement
- transport de fonds
- implantation de terrasses
- droits de place taxis
- tarification des droits de voirie, sur le domaine public

Cirques sans animaux et spectacle		
Forfait journalier		50,50 €
Vente de fleurs		
Forfait journalier		27,50
Vente aux déballage		
Surface inférieure à 50 m²	Tarif journalier au m²	0,50 €
Surface entre 50 et 300 m²	Tarif journalier au m²	0,70 €
Surface supérieur à 300 m²	Tarif journalier au m²	1,00 €
Tournage de film		
Forfait journalier		505,00 €
Tournage entre 20h et 8h/dimanches et jours fériés	Forfait journalier	Supplément de 505 €
Utilisation d'équipements particuliers (salles, parcs, équipements spécifiques,...)	Forfait journalier	Supplément de 505 €
Restauration rapide		
Occupation du domaine public restauration rapide	Forfait hebdomadaire	30,00 €
Bornes électriques	Forfait hebdomadaire	8,00 €
Emplacements marchés alimentaires		
Abonnés	Tarif au ML/jour	0,90 €
Abonnés plusieurs marchés	Tarif au ML/jour	0,80 €
Primeurs	Tarif au m²/trimestre	2,00 €
Passagers	Tarif au ML/jour	1,20 €
Bornes électriques	Forfait journalier	2,20 €
Imputation : budget Ville/Règlement 7336/020 REGLEMENT.		
Transport de fonds		
Redevance transport de fonds pour permis de stationnement sans emprise au sol	Forfait annuel par emplacement	2150 €
Imputation : budget Ville/Règlement 7337/020 REGLEMENT.		
Implantation des terrasses devant les cafés, restaurants, hôtels et commerces		
Terrasse installée par le commerçant	Tarif annuel au m²	9 €
Terrasse en plastique recyclé	Tarif annuel au m²	31,50 €
Imputation : budget Ville/Règlement 70323/REGLEMENT.		
Droits de stationnement taxis		
Tarif mensuel		8,60
Imputation : budget Ville/Règlement 70321/020 REGLEMENT.		

Tarifs des droits de voirie

1. Instruction de toute demande de permission d'occupation du domaine publique pour des travaux	Forfait	18,46 €
2. Occupation du domaine public avec un échafaudage mobile ou fixe	Forfait journalier	1,47 €
3. Occupation du domaine public par une benne ou un dépôt de matériaux	Forfait journalier par benne/dépôt	7,31 €
4. Occupation du domaine public par la pose d'une clôture provisoire	Forfait journalier	7,31 €
5. Ouverture de tranchée ou création d'entrée charretière sur le domaine public : les tarifs de réfection définitive de tranchée, de création d'entrée charretière et de réfection de trottoirs correspondante seront calculés suivant le bordereau des prix unitaires du marché voirie en vigueur pour l'année 2015.	Cf bordereau des prix unitaires du marché voirie en vigueur pour l'année 2015	
6. Construction de clôtures à caractère définitif : le montant des réfections de trottoirs correspondantes sera calculé suivant le bordereau des prix unitaires du marché cité au 5, en vigueur pour l'année 2015.	Cf bordereau des prix unitaires du marché voirie en vigueur pour l'année 2015	

Imputation : budget Ville 7338/822/AMVOIR

DIT

Que les occupations du domaine public référencées aux 2, 3 et 4, effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants de 100 %. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation en sus de l'application du tarif de l'article 1 concernant l'instruction de la demande.

Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction seront dressés.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

14. Reportée

15. Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable.

Amendement concernant l'amendement n°1 proposé par Couleurs SMH
Page 2 : Alinéa 2 : S'engager dans une densification urbaine de qualité pour éviter l'étalement urbain : faire la ville sur la ville
Remplacer : "Favoriser les formes urbaines permettant d'optimiser la consommation de foncier et la qualité urbaine par un travail sur les gabarits : hauteurs, emprises et prospects ***en tenant compte de l'existant et conserver l'identité de chaque quartier"***
Par "Favoriser les formes urbaines permettant d'optimiser la consommation de foncier et la qualité urbaine par un travail sur les gabarits : ***hauteurs, emprises et prospects en tenant compte de l'existant."***

Pour : 27
Abstention : 10
NPPV : 2
Amendement sur l'amendement adopté

Amendement n°1 amendé :
Page 2 : Alinéa 2 : S'engager dans une densification urbaine de qualité pour éviter l'étalement urbain : faire la ville sur la ville
"Favoriser les formes urbaines permettant d'optimiser la consommation de foncier et la qualité urbaine par un travail sur les gabarits : hauteurs, emprises et prospects en tenant compte de l'existant."

Pour : 34
Abstention : 4
NPPV : 1
Amendement adopté

Amendement n°2 présenté par Couleurs SMH :
Page 2 – Alinéa 1 – Renforcer la préservation de l'Environnement
Ajouter :
"Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique par habitant : par sa situation géographique et ses particularités climatiques, Saint-Martin-d'Hères doit poursuivre des objectifs ambitieux pour renforcer les économies d'énergies et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Pour se faire le nouveau PLU incitera toutes les constructions à aller au delà de la RT 2012.
Réduire l'exposition aux ondes électromagnétiques : garantir une meilleure application de la réglementation concernant la téléphonie mobile, ce qui constituera un premier pas vers la réduction de l'exposition aux ondes électromagnétiques."

Pour : 35
Abstention : 4
Amendement adopté

Amendement n°3 présenté par Couleurs SMH :
Page 3 – Alinéa 4 – Pérenniser les espaces économiques de la ville
Ajouter :
"Mettre en œuvre le renouvellement urbain des friches économiques, en particulier le long de l'avenue Gabriel Péri pour redynamiser la ville sur ces secteurs, optimiser la consommation de foncier et développer la qualité urbaine et renforcer toutes les liaisons avec le Domaine Universitaire."

Pour : 35
Abstention : 4
Amendement adopté

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément au code de l'urbanisme notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants.

DECIDE
D'approuver les objectifs poursuivis par la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme tels qu'ils ont été présentés par Monsieur le Maire dans son exposé.

DECIDE
De lancer la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée des études d'élaboration du projet de révision du POS. Cette concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public déposé en mairie, pendant toute la durée des études.

- L'organisation de trois réunions publiques, la première concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable la seconde concernant le projet de plan la dernière concernant les aspects nouveaux du règlement et du zonage

- Des informations dans le journal municipal *SMH mensuel* lors de chaque étape importante de l'avancement du projet

- Des informations sur le site internet de la commune lors de chaque étape importante de l'avancement du projet

- La production de panneaux d'exposition disposés en mairie sur les études et le projet de révision du POS en PLU.

- Une plaquette d'information

A l'issue de cette concertation, le bilan de celle-ci sera tiré préalablement à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

DECIDE
De confier à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise sise 21 rue Lesdiguières à Grenoble une mission d'assistance à la révision du POS en PLU.

DECIDE
De donner autorisation à M. le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service qui serait nécessaire à la révision du POS en PLU.

PRECISE
Que selon l'article L123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU révisé.

DECIDE
De solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et d'études liés à la révision n°1 du PLU conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme.

DIT
Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude sur la révision du POS sont inscrites au budget principal de la ville, article 202.

Conformément aux articles L123-6 et L123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- au Président de la Chambres des Métiers
- au Président de la Chambre d'Agriculture
- au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun, autorité compétente en matière d'organisation des transports
- au Président du Syndicat Mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de la région grenobloise
- au Président de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole

Dans le cadre d'un partenariat étroit, cette délibération sera également notifiée :

- aux Maires des communes limitrophes : Grenoble, La Tronche, Meylan, Gières, Herbeys, Poisat, Eybens
- au représentant de l'ensemble des organismes d'habitation à loyer modéré situés sur la commune

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L252-1 du code rural seront également consultées, à leur demande, conformément à l'article L121-5 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP

16. Périmètre du Droit de Préemption Urbain et institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
De rappeler le périmètre du Droit de Préemption Urbain simple sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des sols (conformément au plan général annexé).

DECIDE
D'instituer un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les sites suivants et conformément aux plans annexés :

- le secteur des Glairons
- le secteur Champberton
- le secteur central de l'avenue Gabriel Péri
- le secteur Langevin
- le secteur Entrée Ouest de l'avenue Ambroise Croizat

AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT
Que cette présente délibération sera adressé au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance de Grenoble et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Grenoble conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

RAPPELLE
Qu'en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois et une mention sera insérée dans deux journaux.

Adoptée : 37 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP

17. Avenant à la Convention d'Occupation à titre précaire du local sis 21 rue Edmond Rostand, signée avec la Fédération Cultuelle Martinéroise des Musulmans (FCMM) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le présent avenant.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE
La Fédération Cultuelle Martinéroise des Musulmans à prolonger l'occupation à titre précaire du bien immobilier sis 21 rue Edmond Rostand 38400 Saint-Martin-d'Hères constituant l'actuelle propriété de la Ville sous les mêmes conditions que la convention initiale.

DIT
Que le présent avenant est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 3 décembre 2014, jusqu'au 3 décembre 2015.

HABILITE
M. le Maire à signer le présent avenant.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

18. Tarif des concessions et des alvéoles cinéraires aux cimetières à partir du 1er janvier 2015.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE
De fixer ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 1er janvier 2015 (augmentation d'environ 2%) arrondi à l'unité d'euros,
De continuer à ne pas augmenter le prix des alvéoles cinéraires pouvant accueillir uniquement 2 urnes afin de limiter l'écart de prix avec celles pouvant recevoir 4 urnes.

Concessions temporaires

15 ans (2m²)	171 €
30 ans (2m²)	373 €
50 ans (2m²)	829 €

Alvéoles cinéraires

15 ans pour 2 urnes	255 €
15 ans pour 4 urnes	298 €

DIT
Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la ville, code nature 70311, code fonction 026, Gestionnaire Etaciv.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

19. Conservatoire à Rayonnement Communal – C.R.C. - Centre Erik Satie : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2015.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DEMANDE
La participation financière du Conseil Général de l'Isère à hauteur de 88 200 € ou la subvention la plus élevée possible pour le fonctionnement du centre Erik Satie de la ville de Saint-Martin-d'Hères au titre de l'année 2015.

DIT
Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville : code nature 7473, code fonction 311, code gestionnaire CUMUSI.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

20. Partenariat entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Mon Ciné) et l'Association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention concrétisant ce partenariat en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de l'Association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour les places de cinéma «COS» -Adultes et Juniors.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE
Le partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Saint-Martin-d'Hères concrétisé à travers la convention ci-annexée.

AUTORISE
M.le Maire à signer ladite convention,

DIT
Que les recettes correspondantes seront imputées au compte n° 706 / MONCI / BILLET.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

21. Marché aux Fleurs : Date et tarifs.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
De fixer la date de la 21ème édition du Marché aux Fleurs **au samedi 25 avril 2015.** Un droit d'inscription à 33,50 € T.T.C. pour 8 mètres linéaires et 4,30 € par mètre linéaire supplémentaire, à compter du 9ème mètre,

DIT
Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :
- Pour les dépenses au INIT/091/6233/VLEC/FLEURS, et,
- Pour les recettes au INIT/091/7083/VLEC/FLEURS

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

22. Foire Verte du Mûrier 2015 : Date et tarifs.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DÉCIDE
De fixer :
- la date de la 25ème Foire Verte du Mûrier, **au dimanche 7 juin 2015,**
- les tarifs, à savoir :
  - Pour les éleveurs : Gratuit
  - Pour les producteurs : 32 € T.T.C.
  - Pour les manèges et promenades en ânes 60 € T.T.C.
  - Pour les autres exposants :
    - Tarif forfait de 3 mètres : 32 € T.T.C.
    - Le mètre linéaire supplémentaire 4,10 € T.T.C.
  - Pour l'accès au parking : 2 € par véhicule visiteur

DIT
Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

- Pour les dépenses au INIT/091/6233/VLEC/MURIER, et,
- Pour les recettes au INIT/091/7083/VLEC/MURIER

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

23. 25ème Foire Verte du Mûrier - année 2015 - : Demande de subventions auprès du Conseil Général, de la Communauté d'Agglomération, du Crédit Agricole et des Communes partenaires.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE
L'organisation de la 25ème Foire Verte du Mûrier pour un montant prévisionnel total de dépenses à hauteur de 26.000 € TTC (coût du personnel compris).
SOLLICITE
Pour l'édition 2015 :
- auprès de Grenoble Alpes Métropole, sa participation financière à hauteur de 1.525 €.
- auprès du Conseil Général, sa participation financière à hauteur de 1.525 €
- auprès du Crédit Agricole, sa participation financière à hauteur de 500 €.
- auprès des communes partenaires (St Martin d'Uriage, Venon, Poisat, Murianette, Eybens, Herbeys et Gières) : leur participation financière au taux le plus élevé possible.

Que les dépenses afférentes à cette opération seront assurées pour partie, par subventions sollicitées auprès du Conseil Général, de Grenoble Alpes Métropole, de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, du Crédit

Agricole et des communes partenaires ; que le solde étant pris en charge par le budget principal de la ville au INIT/91/7336/VLEC/MURIER pour les recettes et au INIT/91/6233/VLEC/MURIER pour les dépenses.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

24 Tarifs des repas hors restauration scolaire de la Restauration Municipale pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE
D'augmenter les tarifs de 2% pour l'année 2015 à savoir :
C.C.A.S. de Saint-Martin-d'Hères (personnes âgées)
Repas (livrés au foyers restaurants et portage à domicile) .....6,59 €
Supplément pour repas du soir (foyers restaurants)..... 0,93 €
Gâteau d'anniversaire (la part) (foyers restaurants) ..... 1,27 €
Repas de Noël dans les foyers personnes âgées .....16,24 €
Repas amélioré .....9,74 €
Pique-nique et repas consommés à l'extérieur des foyers .....10,82 €
Epicerie (facturation des produits commandés au tarif acheté par la cuisine centrale) €
Plateaux repas .....12,98 €

Participation aux repas servis aux enseignants des écoles primaires par le Service Action Sociale de l'Education Nationale de 1,20 € pour les salaires, indice majoré inférieur à 465
soit .....6,39 €
Pour les indices égal ou supérieur à 465.....7,61 €

Stagiaire accueilli sur les restaurants scolaires 7,43 €

Le personnel communal.....5,20 €
Participation au repas du personnel communal par le Comité Social
de la ville : .....1,00 €
Le personnel communal ne bénéficiant pas du C.O.S. .....6,20 €
Les invités du personnel communal (uniquement) .....8,65 €

DIT
Les recettes correspondantes seront imputées à la ligne budgétaire 70688-251-RESCOL du budget 2015 de la Ville de Saint-Martin-d'Hères et à la ligne budgétaire 7078-251-RESCOL pour les produits autres que la fourniture de repas.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

25 Autorisation donnée à M.le Maire de signer la convention partenariale entre la Ville, le CCAS et la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) définissant les engagements réciproques pour la création/coordination de services en direction des personnes âgées de la résidence intergénérationnelle « La Mazurka » dans le cadre du « Label Habitat Senior Service ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE
M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville le CCAS et la SDH.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

26. Autorisation donnée à M.le Maire de signer la convention financière entre la Ville et l'OPAC 38 qui définit les modalités d'aides allouées dans le cadre de la réhabilitation de la résidence « Robespierre » afin de minorer l'augmentation des loyers liée à ces travaux.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE
M. le Maire à signer la convention financière entre la ville et l'OPAC.

DIT
Que les dépenses liées à l'application de la présente convention particulière seront imputées au budget général de la ville.

Adoptée : 27 voix pour
27 pour Majorité
1 NPPV Conseiller Municipal Indépendant
7 abstention Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP

27. Révision au 1er janvier 2015 des loyers des logements non conventionnés, propriété de la ville.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

DECIDE
D'appliquer pour l'année 2015 une augmentation de 0,47 % des loyers dans les logements non conventionnés appartenant à la ville : Eugénie Cotton, Joliot Curie, Paul Eluard, Saint Just et Robert Barrand.

DIT
Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal à l'imputation LOGEME / 72 / 752 / HABI .

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

28. Révision au 1er janvier 2015 des tarifs des lots des jardins familiaux.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
D'augmenter l'indemnité annuelle 2014 à hauteur de 2 % pour l'occupation à titre précaire des lots des jardins familiaux sur tous les sites et de fixer pour 2015 les nouveaux tarifs :

Sites	Tarif 2014	Tarif 2015
Champberton 1	52,00 €	53.00 €
Champberton 2	52.00 €	53.00 €
Les Eparres	98.00 €	100.00 €
Victor-Hugo 1	52,00 €	53,00 €

Victor-Hugo 2	130,00 €	132,60 €
Colette Besson	130,00 €	132,60 €
Daudet - Wallon	Mis à disposition en mai 2014 – tarif 65,00 €	132,60 €
Daudet Gourin		132,60 €

La caution de 30 € versée lors de la prise de possession du lot demeure inchangée.

DIT
Que les recettes correspondant à la participation annuelle seront imputées sur le budget principal au compte logeme/823/70328/jardins familiaux et que les cautions seront imputées au compte logeme/823/165/jardins familiaux.

Adoptée : 37 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP

29 Révision au 1er janvier 2015 des tarifs pratiqués pour la location des garages rue Dr Lamaze et 16 avenue Jean-Jaurès.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
Que les loyers de l'ensemble des garages situés dans les secteurs Lamaze et Joliot Curie, gérés par la Ville subiront une augmentation de 2 % à compter du 1er janvier 2015, soit un montant de location de garage passant de 53 € à 54 € (arrondi).

DIT
Que les nouveaux montants seront applicables au 1er Janvier 2015 et que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal au compte LOGEME/72/752/HABI /.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

30 Tarifs des désinsectisations, des désinfections et des dératisations de locaux d'habitation et autres locaux à compter du 1er janvier 2015.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de désinsectisations, désinfections et dératisations des locaux d'habitation et autres locaux à compter du 1er janvier 2015:

- Intervention contre les Blattes et cafards:

Traitement logement de base	Traitement logement très infesté (2 passages et produits plus performants)	Traitement montée de 4 étages (traitement des parties communes)
8,00 €	19,00 €	35,00 €

- Intervention contre les puces de plancher ou autres insectes :
Dorénavant un devis sera établi par l'agent de salubrité sur la base de 12€ par aérosol ou fumigène utilisé, par rapport au volume du logement.

- Intervention de désinfection :
Dorénavant un devis sera établi par l'agent de salubrité sur la base de 18€ par aérosol ou fumigène utilisé, par rapport au volume du logement.

- Intervention de dératisation :
7€ par boite rat posée
1€ par boite souris posée

- Déplacement de l'agent :
12 € par déplacement (et part ½ journée)

DIT
Que la recette correspondante sera affectée au budget : 758/12/HYGIEN.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

Signature du secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 :

Pour le Maire,
Nathalie LUCI
L'Adjointe déléguée,